



MAIRIE LE BELLAY EN VEXIN

Envoyé en préfecture le 18/04/2025

Reçu en préfecture le 18/04/2025

Publié le

ID : 095-219500543-20250411-12_2025-DE

EXTRAIT AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°12

DATE DE LA CONVOCATION 08/04/2025	L'an deux mille vingt cinq Le onze avril à dix-huit heures et quarante-cinq minutes.
DATE D’AFFICHAGE AU PUBLIC 08/04/2025	Le conseil municipal régulièrement et légalement convoqué s’est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. BAZOT Ludovic, maire de la commune
NOMBRE DE CONSEILLERS En exercice : 8 Présents : 6 Absent représenté : 1 Absent : 1 Votants : 7	Étaient présents : Elizabeth DUFOUR - Patricia BAZOT - Isabelle ROBERT - Olivier MAUGER - Olivier FLIGNY Absent représenté : Laurent RONDEAU (pouvoir à Mme DUFOUR) Absent : José MATIAS CARVALHO DE MOURA Secrétaire de séance : Elizabeth DUFOUR Le quorum étant atteint durant toute la délibération
DÉLIBÉRATION N°12 OBJET : Paiement du surplus de consommation électrique des locataires suite au dysfonctionnement de la chaudière des logements	Vu le code général des collectivités territoriales, Le maire rappelle au conseil municipal que la chaudière collective des logements a rencontré des dysfonctionnements graves entre le 10-01-2025 et le 06-02-2025. En effet, la chaudière ne produisait plus de chauffage. Les locataires ont dû chauffer leur logement en utilisant des radiateurs électriques ce qui a engendré un surcoût de leur consommation. Afin de compenser cette augmentation, il avait été décidé en réunion de l’équipe municipale de rembourser ce surcoût aux locataires. Un courrier a été adressé à chacun d’eux afin de récupérer les factures de 2024 et 2025 sur les mêmes périodes afin de calculer les remboursements à effectuer. Seuls deux locataires ont envoyé les documents. Il est donc proposé au conseil municipal de les rembourser comme suit : M. et Mme DEPOORTER pour le logement au 01 rue de la Mairie, montant de la facture de janvier-février 2024, 171.05 euros, montant de la facture de janvier-février 2025, 658.40 euros soit une différence de 371.91 euros à rembourser pour le dédommagement.

Liberté • Égalité • Fraternité



Adresse :
Grande Rue Prolongée
95750 LE BELLAY-EN-VEXIN
Tél : 01 34 67 42 75

Mail : mairie@lebellayenvexin.com
Site : www.lebellayenvexin.fr
Jours & horaires : du lundi au jeudi 9h à 13h (fermé mercredi)
Vendredi 13h30 à 19h Permanence élu : samedi de 10h à 11h30



Mme DOS PAZOS pour le logement au 02 place Charles DEBELLAY, montant de la facture de janvier-février 2024, 85.07 euros, montant de la facture de janvier-février 2025, 199.26 euros soit une différence de **114.19 euros** à rembourser pour le dédommagement.

A noter que Mme LEBLON et M. ZEZUKA ne se sont pas manifestés.

Le conseil **municipal** après en avoir délibéré procède au **vote à main levée** à la demande de la majorité des conseillers :

Décide à l'unanimité le remboursement pour le dédommagement à M. et Mme DEPOORTER pour un montant de 371.91 (trois cent soixante et onze euros et quatre-vingt-onze centimes) et Mme DOS PAZOS pour un montant de 114.19 euros (cent quatorze euros et dix-neuf centimes)

CACHET MAIRIE



Fait à le BELLAY EN VEXIN, le 15/04/2025

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,

Ludovic BAZOT

Le secrétaire de séance,

Elizabeth DUFOUR